

ASSOCIATION DU PAYS BRUCHE MOSSIG PIÉMONT

Etude de faisabilité relative à la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de la MAF

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

[CONSULTATION DIRECTE]

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

OBJET

Etude de faisabilité relative à la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de la MAF
dans la Vallée de la Bruche à Wisches/Schirmeck (Bas-Rhin).

REMISE DES OFFRES

Date limite : **lundi 8 juillet 2019**

Heure limite : **8h00**

DATE DE PUBLICATION

Vendredi 21 juin 2019

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

<u>NOM</u> Association du Pays Bruche Mossig Piémont	<u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u> Madame Marie-Reine FISCHER, Présidente
<u>ADRESSE</u> Parc de l'ancienne brasserie / 1 rue Gambrinus, 67190 MUTZIG	
<u>TELEPHONE</u> : 03 88 45 38 50	<u>COURRIEL</u> : etienne.bachelart@pays-bmp.fr

Table des matières

Article 1 : objet du marché.....	3
Article 2 : pièces contractuelles.....	3
Article 3 : date de rendu - pénalités.....	4
Article 4 : contenu des prix et modalités de règlement	4
Article 5 : clauses diverses	5
Article 6 : signature des parties	5

Article 1 : objet du marché

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une **étude de faisabilité relative à la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de la MAF dans la Vallée de la Bruche** à Wisches/Schirmeck (Bas-Rhin).

Le contenu des prestations demandées est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Forme du marché

Le présent marché public de prestations intellectuelles est passé en application du Code des Marchés Publics ; il s'agit d'une consultation directe.

Le marché n'est constitué que d'un seul lot.

Cette étude est un marché simple et fait l'objet d'un acte d'engagement.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Madame Marie-Reine FISCHER, Présidente de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont.

La personne responsable du marché est Monsieur Etienne BACHELART, coordinateur de la démarche climat-air-énergie.

Article 2 : pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont désignées ci-dessous, dans l'ordre où elles prévalent les unes sur les autres en cas de contradiction entre elles :

Pièces particulières :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;

Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 et le Code des marchés publics.

Article 3 : date de rendu - pénalités

3.1 Date de rendu de la prestation

Les dispositions relatives aux dates de rendu du présent marché figurent dans le CCTP et l'acte d'engagement.

3.2 Pénalités de retard

Si la date de rendu prévue à l'article ci-dessus n'est pas respectée du fait du retard du prestataire et de son manque de disponibilité, ou en cas de non-exécution de la prestation dans les conditions spécifiées dans le cahier des charges, le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150€ HT par jour de retard.

Les pénalités sont prononcées par le maître d'ouvrage après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au prestataire concerné qui dispose alors d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations.

Article 4 : contenu des prix et modalités de règlement

4.1 Contenu des prix et règlement des comptes

Les prix du marché sont des prix forfaitaires et fermes pendant la totalité de l'exécution du marché. Ils sont réputés comprendre toutes les charges et frais afférents à la réalisation. Le prestataire est rémunéré, par application du prix forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement.

Le prix du marché est exprimé à la fois en euros H.T. et en euros T.T.C.

4.2 Mode de règlement

Le mode de règlement des sommes dues est le virement bancaire.

4.3 Délai de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.4 Avances

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire.
Il n'est pas prévu de versement d'avance facultative.

4.5 Garantie

Il n'est prévu ni retenue de garantie, ni garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire pour l'exécution du présent marché.

Article 5 : clauses diverses

5.1 Résiliation du marché

Les stipulations du CCAG prestations intellectuelles sont seules applicables.

5.2 Assurances

Le bureau d'études doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités spécifiques à sa mission et à l'opération concernée.

Le bureau d'études doit fournir, avec sa proposition, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour dans ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Article 6 : signature des parties

Fait à,

Le,

Signature et cachet du pouvoir adjudicateur

La Présidente,
Marie-Reine FISCHER

Lu et accepté par le titulaire,

A, le

Signature et cachet du titulaire

Le titulaire,